

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 3 août 2000.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté un projet de délibération du congrès, une délibération du gouvernement et six arrêtés, le communiqué suivant est diffusé.

Le gouvernement a notamment adopté les décisions suivantes :

Projet de délibération instituant un concours interne d'entrée à l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de proposer au congrès de la Nouvelle-Calédonie la création d'un concours interne pour le recrutement des instituteurs.

Ce concours devrait permettre d'offrir aux instituteurs remplaçants pouvant justifier d'un certain nombre de jours d'enseignement dans le primaire public, en plus des conditions générales pour présenter le concours externe d'entrée à l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie, une autre voie qui leur sera réservée.

Cette disposition vise à résorber l'auxiliariat au niveau de l'enseignement primaire public tout en préservant le niveau requis pour l'entrée à l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie.

Arrêté relatif à l'abrogation de l'arrêté n° 1088 modifié du 10 juin 1999 instaurant un embargo partiel sur les produits contaminés à la dioxine en provenance de Belgique.

En 1999, suite à l'ampleur de la crise sanitaire concernant les produits contaminés à la dioxine en provenance de Belgique les autorités de Nouvelle-Calédonie avaient mis en place un dispositif de précaution à l'importation en instaurant un embargo partiel sur les produits concernés.

Les derniers contrôles sanitaires et vétérinaires réalisés en Belgique ont permis de mettre fin à l'alerte à la dioxine et par voie de conséquence, à l'embargo sur les produits en provenance de Belgique.

Après l'abrogation des mesures d'embargo en métropole, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé d'adopter des dispositions en ce sens.

.../...

Arrêté portant convocation des électeurs à la chambre de métiers en vue des élections partielles pour le renouvellement de la moitié des membres et le remplacement de deux membres radiés.

Le renouvellement des membres de la chambre de métiers se fait par moitié tous les trois ans. Afin de procéder à ce renouvellement partiel, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a décidé de convoquer les électeurs à la chambre de métiers le 5 octobre 2000.